



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

Ladite circulaire précise également les conditions d'exercice de l'activité de CIF et les procédures d'enregistrement auprès de l'AMMC. A ce titre, le CIF doit principalement se doter des moyens humains, matériels, organisationnels et financiers adaptés aux activités qu'il exerce ou qu'il envisage d'exercer.

En outre, elle soumet les CIF à des règles déontologiques et de bonne pratique professionnelle, notamment en ce qui concerne l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que le respect des principes d'équité, de transparence, d'intégrité du marché et de primauté de l'intérêt du client.

L'ensemble des règles et principes prévus par la circulaire de l'AMMC n°01/20 précitées ont été inspirés des meilleures pratiques internationales, et ont été développés en concertation avec l'écosystème du marché des capitaux à travers deux périodes de consultations publiques et des réunions de discussion avec les parties prenantes. Ainsi, le nouveau cadre applicable aux CIF vise à structurer ce métier et améliorer la capacité de ses acteurs à répondre aux exigences de leurs clients en renforçant la transparence et la confiance entre eux.

La conférence organisée par l'AMMC a également été l'occasion d'annoncer la publication d'un guide sur les CIF, pour expliquer les différents aspects du dispositif et les principaux concepts y afférents, et répondre aux questions fréquemment soulevées.

Il permettra notamment d'accompagner les professionnels concernés dans leurs démarches d'enregistrement auprès de l'AMMC et dans le déploiement des moyens nécessaires à l'exercice des activités de CIF.

Le guide relatif aux conseillers en investissement financier est publié sur le site de l'AMMC [www.ammc.ma/fr/guides-et-formulaires](http://www.ammc.ma/fr/guides-et-formulaires) et sera ouvert à une période de consultation publique du 15 mars au 15 avril 2023, afin de recueillir les suggestions des acteurs du marché avant son adoption définitive.

